



Permis de conduire BE : voiture avec remorque de plus de 750 kg

Vérfié le 16 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Covid-19/confinement : conséquences pour le permis de conduire

6 nov. 2020

Un **décret du 29 octobre 2020** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>) interdit tout déplacement de personne hors de son domicile **sauf exceptions** (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) et sur **attestation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57404>) uniquement.

Cette mesure s'applique **du 30 octobre 2020 au 1^{er} décembre 2020 minimum**.

Toutefois, les auto-écoles peuvent accueillir des candidats pour les épreuves du permis de conduire.

L'activité des commissions médicales est maintenue.

Des réponses aux questions fréquentes sont disponibles sur les sites de l'**ANTS** (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/COVID-19-Je-suis-un-particulier/Reconfinement-consequences-pour-le-permis-de-conduire>) et de la **Sécurité routière** (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/covid-19-permis-de-conduire-et-securite-routiere-toutes-les-informations>).

Le permis BE permet de conduire une voiture attelée d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg sans dépasser 3 500 kg si la somme des PTAC de l'ensemble (voiture + remorque) dépasse 4 250 kg. Pour passer le permis BE, il faut avoir au moins 18 ans et être titulaire du permis B. Vous pouvez vous inscrire à l'examen par le biais d'une auto-école ou par vous-même sur le site de l'ANTS. La durée de validité du permis BE est de 15 ans à partir de la date de délivrance.

Quel véhicule peut-on conduire avec le permis BE ?

Le permis BE permet de conduire un véhicule qui présente les 5 caractéristiques suivantes :

- Affecté au transport de personnes ou de marchandises
- **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- 9 places assises maximum (conducteur compris)
- **PTAC** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15487>) de la remorque supérieur à 750 kg sans dépasser 3 500 kg (ou semi-remorque)
- Somme des PTAC (voiture + remorque) supérieure à 4 250 kg.

Si vous avez un permis EB obtenu avant le 19 janvier 2013, vos droits acquis sont maintenus. La mention 79.06 est ajoutée sur votre permis B afin de vous permettre de tracter une remorque de plus de 3 500 kg de PTAC.

Le permis BE ne doit pas être confondu avec l'extension du permis B signalé par la **mention 96** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927>). Cette mention est nécessaire lorsque le PTAC de la remorque dépasse 750 kg et que la somme des PTAC (voiture + remorque) est supérieure à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg.

Qui peut passer le permis BE ?

Âge

Vous devez avoir au moins 18 ans.

Catégorie préalable nécessaire

Vous devez avoir le permis B pour pouvoir passer le permis BE.

Citoyenneté - Nationalité

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les **obligations de recensement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N24>).

Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de **l'Espace économique européen (EEE)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>), vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

 **À noter** : le contrôle médical n'est pas exigé pour obtenir le permis BE.

Inscription à l'examen

Par le biais d'une auto école

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de l'ANTS. Vous recevez un mail pour activer le compte.

Il vous est attribué un numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) lors de l'inscription à l'examen.

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- 1 photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- 2 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) (ou une photo numérique d'identité (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>) si le centre effectue l'inscription en ligne)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Copie de votre permis de conduire de la catégorie B

- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à lajournée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
Si vous déposez votre demande de permis de conduire **entre le 12 mars 2020 et le 31 janvier 2021** les pièces suivantes sont aussi acceptées : attestation provisoire de situation vis à vis du service national délivrée par les autorités militaires ou toute attestation à finalité similaire, déclaration sur l'honneur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609>) à compléter par vous-même.
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

Par vous-même

Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Il vous est attribué un numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) lors de l'inscription à l'examen.

Vous devez créer un compte sur le site de l'ANTS et obtenir ainsi vos identifiants.

Inscription en ligne au permis de conduire pour avoir un numéro NEPH

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Pour vous inscrire en ligne, vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- 1 photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) ou 1 photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee>)
- Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>))
- Copie de votre permis de conduire de la catégorie B

- Si vous êtes français et âgé de moins de 25 ans, copie du certificat individuel de participation à lajournée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
Si vous déposez votre demande de permis de conduire **entre le 12 mars 2020 et le 31 janvier 2021** les pièces suivantes sont aussi acceptées : attestation provisoire de situation vis à vis du service national délivrée par les autorités militaires ou toute attestation à finalité similaire, déclaration sur l'honneur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56609>) à compléter par vous-même.
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer, etc.)

Code (épreuve théorique)

Vous devez passer avec succès le code (épreuve théorique générale ou ETG).

Vous pouvez vous inscrire dans une auto-école ou en candidat libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>).


Pour être dispensé de passer le code, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis au maximum 5 ans
- Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf **la catégorie AM** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)
- Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins
Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), UK (Royaume-Uni), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

 **À noter** : si vous avez obtenu par examen un permis B1, B, BE, C, D, CE, DE, C1, D1, C1E, ou D1E, français ou **européen** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55492>), **entre le 12 mars 2015 et le 31 janvier 2016 inclus** vous êtes dispensé de l'ETG jusqu'au **31 janvier 2021 inclus**. La dispense vaut pour 5 épreuves pratiques maximum.

 **Attention** : à partir de 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Conduite (Épreuve pratique)

Formation

L'auto-école doit vous proposer un **contrat-type de l'enseignement de la conduite** (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>).

Ce contrat précise notamment le programme et le déroulement de la formation, le prix de la formation et des prestations administratives, les obligations de chacun, les moyens de paiement...

Accompagnateur

Tous les candidats doivent être accompagnés d'une personne titulaire de la catégorie de permis de conduire correspondant au véhicule concerné.

La présence d'un accompagnateur est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

Épreuve hors circulation (HC)


L'objectif de l'épreuve HC est de vérifier vos connaissances dans les matières suivantes :

- Code de la route
- Sécurité et signalisation routière
- Vérifications du véhicule avant le départ
- Attelage et dételage d'un ensemble
- Réalisation d'une manœuvre

L'épreuve HC comprend plusieurs exercices : tests de connaissance, interrogation orale, exercice de maniabilité.

Pour être admis, vous devez obtenir plus de 18 points, ne pas avoir de note éliminatoire et avoir un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Vous conservez le bénéfice de l'épreuve HC pour 5 épreuves en circulation (CIR) pendant 3 ans maximum à partir de la réussite à l'épreuve HC à condition de valider l'épreuve théorique.

 **À noter** : si vous avez obtenu un résultat favorable à l'épreuve HC **entre le 12 mars 2017 et le 31 janvier 2021 inclus** vous en conservez le bénéfice **jusqu'au 31 janvier 2021 inclus** pour l'épreuve en circulation, sous réserve de la validité du code.

Épreuve en circulation (CIR)

L'épreuve CIR se déroule sur des itinéraires variés.

Les compétences suivantes sont évaluées :

- Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord
- Autonomie et la conscience du risque
- Connaître et utiliser les commandes
- Prendre l'information
- Adapter son allure aux circonstances
- Appliquer la réglementation
- Communiquer avec les autres usagers
- Partager la chaussée
- Maintenir des espaces de sécurité

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir au moins 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

À noter : si vous habitez dans les départements de l'Aude, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Hérault, vous pouvez **prendre rendez-vous en ligne** [☞ \(https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le\)](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le) pour passer l'épreuve pratique du permis de conduire.

Résultat de l'épreuve pratique

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous devez consulter les résultats en ligne sur le site de la Sécurité routière 48 heures après l'examen.

Si le résultat est favorable, vous pouvez télécharger votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC). Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, sert de permis de conduire pendant **4 mois** à partir du jour de l'examen.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le CEPC en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette. Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

Avant l'expiration du délai de **4 mois**, vous devez faire **ajouter la nouvelle catégorie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>) sur votre permis.

Résultats du permis de conduire

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [☞](http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire)
(<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>)

À savoir : en cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Durée de validité

La durée de validité de la catégorie BE du permis de conduire est de 15 ans à partir de la date de délivrance.

Cette validité est indiquée sur le titre de conduite.

À l'issue de cette période, le renouvellement est une simple démarche administrative : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.

⚠ Attention : depuis le 3 juin 2016, vous n'avez plus de visite médicale à passer pour prolonger la validité de votre permis de conduire BE (anciennement EB) sauf s'il est limité pour raisons de santé. La situation varie si votre titre de conduite est au format "carte de crédit" ou au format "rose 3 volets".

Titre de conduite sécurisé au format "carte de crédit"

Vous pouvez utiliser votre titre de conduite sur lequel la catégorie BE figure à l'état non prolongé **jusqu'à la fin du délai indiqué au recto du titre, à la ligne 4B**.

Vous devez toutefois remplir les 2 conditions suivantes :

- Votre catégorie BE ne doit pas être limitée pour raisons de santé
- Vous ne devez pas être privé de votre droit de conduire

La demande de renouvellement se fait en ligne sur le site de l'ANTS avant la fin du délai de validité du permis de conduire.

Le téléservice est accessible avec *FranceConnect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Le motif de la demande à cocher est : "Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire"

Si vous ne possédez pas de catégorie du groupe lourd (C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E ou DE), il vous sera délivré un titre de conduite avec une validité de 15 ans.

Demande en ligne de permis de conduire en cas de fin de validité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec vos identifiants.

Accéder au
service en ligne [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire)
(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire>)

Pour suivre la production de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de la fabrication et de la transmission de votre permis de conduire.

Suivez votre demande de permis de conduire

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec **FranceConnect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>) ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte.

Accéder au
service en ligne [↗](https://ants.gouv.fr/monespace/accueil)
(<https://ants.gouv.fr/monespace/accueil>)

L'expédition du permis de conduire se fait par Lettre Expert.

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec remise en main propre contre signature.

- L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre boîte aux lettres doit présenter le nom et prénom de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez aller à la Poste dans un délai de 15 jours, avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert. Passé ce délai, votre permis de conduire est renvoyé à l'ANTS.

Où s'adresser ?

- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Permis de conduire

En ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>)

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) [↗](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>)

Par téléphone

34 00

Du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h

Coût d'un appel local

Titre de conduite au format "rose 3 volets"

Vous pouvez continuer à utiliser votre titre de conduite sur lequel figure la catégorie BE (anciennement EB) à l'état non prolongé jusqu'au 19 janvier 2033 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31674>).

Vous devez toutefois remplir les 2 conditions suivantes :

- Votre catégorie BE ne doit pas être limitée pour raisons de santé
- Vous ne devez pas être privé de votre droit de conduire

Textes de référence

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465124&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Délivrance et catégories
- Code de la route : articles R221-9 à R221-13 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465126&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032465126&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Vérification d'aptitude
- Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)
- Arrêté du 12 mai 2014 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie BE du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028970130&fastPos=5&fastReqId=1317510968) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028970130&fastPos=5&fastReqId=1317510968>)
- Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027399390>)

- Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B en vue de la conduite d'un ensemble dont la somme des PTAC est comprise entre 3500 et 4250 kg [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029)
- Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour conduire une voiture avec remorque de plus de 750 g (permis BE) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029)
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026310765) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026310765)
- Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025823079) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025823079)
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494)

Services en ligne et formulaires

- Inscription en ligne au permis de conduire pour avoir un numéro NEPH [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186)
Téléservice
- Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443)
Téléservice
- Suivez votre demande de permis de conduire [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Contrat type de l'enseignement de la conduite [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995)
Legifrance